

DESTINATAIRES : Le personnel, les gestionnaires et les médecins
EXPÉDITRICES : M^{me} Elise Leclair, directrice des soins infirmiers
D^{re} Lise-Andrée Galarneau, microbiologiste-infectiologue, Médecin
Officier de la PCI
DATE : Le 26 novembre 2020
OBJET : **Dépistage préventif hebdomadaire des employés des unités
COVID**

À la suite d'une prise de position du Comité exécutif de la prévention et contrôle des infections (CEPCI) du CIUSSS MCQ, de nouvelles consignes quant au dépistage préventif des employés sont émises.

Ainsi, les travailleurs qui donnent des soins directs aux usagers dans les unités COVID (unités chaudes) doivent effectuer un dépistage préventif, à chaque semaine.

Comme il s'agit d'un dépistage préventif chez des employés qui ne présentent pas de symptômes, le dépistage entre pairs est possible. Pour ce faire, consultez l'aide-mémoire : [Dépistage systématique entre les travailleurs de la santé qui sont asymptomatiques en CH, à l'URFI, à l'UCDG et en CHSLD](#) disponible dans la section *Prélèvements et dépistages*, du site web COVID-19-Employés.

Si l'employé présente des symptômes, le dépistage entre pairs est interdit. Le travailleur doit alors contacter le *Service aux employés et qualité de vie au travail* au 819 852-2251 afin qu'un rendez-vous soit organisé dans les cliniques de dépistage (CDD).

Par ailleurs, il est à noter que les travailleurs qui sont rétablis de la COVID-19 depuis 3 mois ou moins sont exclus de cette directive.